



Service Affaires  
Juridiques

# ARRETE N° 2023/1184

## Portant délégation du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du Développement économique, de l'Attractivité, des Affaires juridiques et de la Commande publique

Service émetteur : Affaires Juridiques

---

### LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjointes ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2022/021 en date du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de 1er Adjoint suite à démission et élection du nouveau 1er Adjoint ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8<sup>ème</sup> Adjointe élection suite aux démissions au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2023/0835 du 6 juillet 2023 portant délégation du Maire au 5<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet en date du 22 septembre 2023 acceptant les démissions des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjointes ;

Considérant que les démissions des trois Adjointes ont pour conséquence la promotion de rang des adjoints suivants ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des démissions précitées et de l'élection d'une nouvelle adjointe dans les délégations des élus ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux des délégations du Maire ;

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/0676 du 17 juin 2022.

#### **ARTICLE 2 : Contenu de la délégation**

Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT, 4<sup>ème</sup> Adjoint, exerce, par délégation du Maire, les attributions suivantes, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans le respect des règles fixant l'organisation générale des services.

### **Développement économique, Emploi et Agriculture**

- Elaborer avec le conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat une stratégie économique pour la ville de Millau s'inscrivant dans le cadre d'une action globale de redynamisation du centre-ville et du centre ancien afin de créer une attractivité de la ville, en concertation avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et les autres partenaires institutionnels : chambres consulaires, le Département, la Région et l'Etat ;
- Développer, en lien avec les structures extérieures concernées, des mesures en faveur de l'emploi sur le territoire ;
- Dynamiser l'insertion par l'économie ;
- Mener une politique relative à l'activité économique liée à l'agriculture et assurer les relations avec le monde agricole et les structures qui lui sont liées ;
- Organiser les foires et marchés en lien avec le Conseiller municipal délégué à la sécurité.

### **Affaires Juridiques**

- Mener une réflexion et proposer une politique relative aux activités de :
  - Conseil juridique,
  - Assurances,
  - Contentieux,
  - Documentation,
  - Gestion des assemblées,
  - Commande publique. Ace titre, Monsieur PEREZ-LAFONT oriente la politique d'achats, suit les marchés publics et les délégations de service publics.
  - Veille juridique.
- Veiller à la mise en œuvre d'une démarche qualité des documents et actes produits par la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Exercice de la délégation**

Pour exercer la délégation, Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT :

- Participe aux commissions municipales, en tant qu'invité, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- Propose à la Municipalité les projets de délibérations pour accord avant présentation devant le Conseil municipal.

Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT s'appuiera, pour exercer sa mission sur les services de gestion interne de la Ville et travaillera en lien étroit avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

### **ARTICLE 4 : Délégation de signature**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les actes et documents ci-dessous listés relatifs à sa délégation :

- Les courriers, conventions, arrêtés, factures et autres documents généraux (hors mémoires contentieux), sous réserve des attributions et délégations relevant des chefs de service et directeurs généraux des domaines concernés et du directeur général des services ;
- Les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 20 000 € (vingt milles) et inférieur ou égal à 25 000 € (vingt-cinq milles), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

Ces actes seront signés personnellement par le 4<sup>ème</sup> Adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, par Madame la Maire, puis le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Lors de ses permanences en tant qu'élus d'astreinte Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT pourra signer les actes de Madame la Maire et ceux relevant des délégations des conseillers délégués et Adjointes, conformément aux arrêtés de délégation pris pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau, le 12 octobre 2023

**Emmanuelle GAZEL**

Maire de Millau  
Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée



